



Questions-Réponses

**Le rôle de l'Anah dans l'humanisation
des structures d'accueil des personnes sans domicile**

7 avril 2015

Contacts presse :

myra.frapier@anah.gouv.fr - 06 70 10 82 24

1/ Que signifie «humaniser» un centre d'hébergement ?

Humaniser un centre d'hébergement, revient à le réhabiliter, à supprimer les dortoirs, créer des chambres individuelles, des unités de vie pour les familles. Après travaux, les chambres disposent plus fréquemment de sanitaires et de blocs cuisines. Au-delà des espaces privatifs, l'amélioration des conditions d'accueil passe aussi par l'amélioration des espaces collectifs et partagés (espace d'accueil, de restauration, bagagerie...). Les travaux de re-conception des lieux permettent souvent d'augmenter la superficie réservée à ces espaces. Des travaux de rénovation énergétique peuvent également être réalisés. Ils ont un effet direct sur le montant des charges et donc les coûts de gestion des centres.

2/ Quelle est la mission de l'Anah vis à vis des centres d'hébergement ?

L'Anah est, de par la loi, l'opérateur de l'État pour la transformation profonde des structures d'hébergement des personnes sans -domicile, depuis leur mise aux normes, leur sécurisation, jusqu'à l'humanisation qui reste aujourd'hui prioritaire.

C'est à ce titre que l'Anah finance l'humanisation des structures sous l'égide de la Dihal qui coordonne les différentes administrations en charge de l'hébergement et de l'accès au logement.

- En 2005, dans le cadre du plan de cohésion sociale, l'Anah s'est vu confier la gestion d'un fonds destiné à financer des travaux d'urgence et de mise en sécurité des centres d'hébergement.
- En 2008, lancement du programme d'humanisation des centres d'hébergement dans le cadre du chantier national prioritaire pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées.
- La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion confie une nouvelle mission à l'Anah : celle du financement de la politique d'amélioration des structures d'hébergement, l'État conservant le financement de la construction de nouvelles structures.

3/ Quelles sont les structures d'hébergement dont la rénovation est financée par l'Anah ?

L'Anah finance les structures qui bénéficient d'une convention avec les collectivités territoriales et qui proposent un abri immédiat et/ou un hébergement d'insertion :

- Les centres d'hébergement d'urgence (C.H.U) : sont prévus pour des accueils de courte à moyenne durée ;
- Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) : permettent un accueil de quelques jours, mois, voire années
- Les établissements de lits Haltes soins santé (LHSS) : ce sont des places médicalisées intégrées dans des CHRS pour des personnes n'ayant pas besoin d'hospitalisation mais d'un accompagnement médical.
- Les logements d'urgence : appartiennent à des collectivités locales ou des associations
- Les hôtels sociaux : ayant conventionné avec l'Etat pour accueillir les personnes à des tarifs négociés et payés par l'Etat
- Les accueils de jour s'ils sont intégrés dans un établissement d'hébergement.

4/ Quel est le bilan de l'action de l'Agence ?

Depuis 2009, qui marque le début de l'action de l'Anah, **12 299 places d'hébergement** ont été humanisées. Ces places sont réparties dans 436 établissements à travers tout le territoire national.

Le montant total des subventions Anah s'élève à plus de **109,7 M€** :

- 108 M€ ont été dédiés aux travaux
- 1,7 M€ ont été consacrés à des études en amont du projet de réhabilitation, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, géomètre, bureau d'étude technique...

Si l'on ajoute la contribution des collectivités locales, des associations gestionnaires et celles des mécènes on atteint, en 6 ans, un montant total des travaux de 211,2 M€

En 2014, l'Agence a accordé 3,3 M€ d'aide pour l'humanisation de 590 places dans 18 établissements.

5/ Quelles sont les actions à venir ?

L'objectif de l'Anah pour 2015 est d'humaniser 1 000 places et d'y consacrer un budget de 8 M d'€. Sous l'égide de la DIHAL, l'Anah :

1. contribuera au **recensement** des établissements de centres d'hébergement permettant ainsi de cibler leurs besoins en cohérence avec les enjeux définis dans les plans départementaux ou locaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.
2. **simplifiera les modalités d'accès aux aides** en lien avec le Ministère du Logement

6/ A-t-on évalué l'impact de l'humanisation des structures ?

Cinq ans après le lancement du programme d'humanisation des centres d'hébergement, la DIHAL, la DHUP, la DGCS et l'Anah ont souhaité disposer d'éléments de suivi afin d'apprécier les transformations effectives intervenues dans les structures financées. L'évaluation conduite par le Cerema comprend une étude qualitative pour apprécier les impacts du programme sur la qualité de l'accueil et du service rendu aux personnes accueillies auprès de 5 établissements ; et une enquête quantitative en 2013 auprès d'un échantillon de 205 établissements ayant réalisé des travaux de réhabilitation et /ou de mise aux normes.

Dans ces établissements, le nombre de places en dortoirs a chuté alors que le nombre de chambres individuelles et d'unités de vie (kitchenettes, buanderie) ont fortement augmenté. La nouvelle conception des lieux n'a ni diminué la capacité d'hébergement - une très légère hausse du nombre de places disponibles a été constatée dans les établissements enquêtés : 7 008 à 7 124 - ni engendré une baisse de la superficie des espaces collectifs : 20 % des établissements ont créé un espace d'accueil et 11 % un espace de bagagerie. A l'occasion de l'intervention sur le bâti, plus de la moitié des établissements a modifié son projet social. Mais il reste des marges de progrès. Les règlements intérieurs doivent évoluer, notamment en termes d'accueil 24h/24, de possibilité de fermer sa chambre à clé. Et les personnes accueillies ont rarement été associées à l'élaboration des projets

7/ Comment s'adresser à l'Anah pour bénéficier de ses aides et d'un accompagnement ?

Ce sont les associations, les propriétaires ou les gestionnaires de centres et les collectivités qui peuvent solliciter les aides de l'Anah.

Elles peuvent contacter les représentants de l'Etat dans les territoires comme les Directions Départementales des Territoires ou les Directions départementales de la cohésion sociale.

Un dossier doit alors être constitué selon les règles définies dans l'instruction nationale. Il est ensuite instruit au niveau local par la Direction Départementale du Territoire par délégation du Préfet, qui représente l'Anah dans le département.

En fonction des projets, des décisions dérogatoires sur les travaux ou les financements peuvent être prises au niveau régional voire national.

Repères

Le nombre de personne sans domicile (cf étude Insee 2013)

L'étude INSEE de juillet 2013¹ estime à environ 141 500 le nombre de personnes sans domicile en France métropolitaine (début 2012) mais le phénomène est complexe et difficile à quantifier. Ces personnes peuvent être accueillies dans des CHRS (40.000 places), des CHU (30.000 places), des hôtels sociaux (32 000 places). Elles peuvent également être logées temporairement dans des pensions de famille /maisons relais (12 000) ou en résidence sociale (18 550). Les demandeurs d'asile peuvent s'adresser dans des centres spécifiques (Centres d'accueil des demandeurs d'asile CADA et hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)

Ce que prévoit la loi.

L'accueil inconditionnel des personnes sans domicile est un principe inscrit dans le code de l'action sociale et des familles qui prévoit dans son article L 345-2- 2 : « *Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence (...)* ».

Dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale² le gouvernement a renouvelé son engagement à respecter les principes fondamentaux relatifs au **respect de la dignité des personnes** en matière d'hébergement des sans-abri : continuité de la prise en charge (pas de remise à la rue sans solution), inconditionnalité de l'accueil (quelle que soit la situation administrative de la personne), et respect des conditions minimales de qualité d'accueil et de décence.

Afin de privilégier de solutions qualitatives adaptées à la situation des personnes, et notamment des familles avec enfants, **un plan triennal de réduction des nuitées hôtelières, doté de 105 millions d'euros**, sera mis en œuvre sur la période 2015-2017. Ce plan prévoit de réduire progressivement les nuitées hôtelières de 10.000 places sur 3 ans, et de créer en parallèle 13 000 solutions alternatives. Le 31 mars dernier, Sylvia Pinel, Ministre du logement a installé un comité de pilotage à cet effet.

¹ <http://www.insee.fr/fr/ffc/ipweb/ip1455/ip1455.pdf>

² http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2015/03/dp_feuille_de_route_2015-2017_plan_pauvrete.pdf